



# WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION 2022

Assemblée générale mixte

**Judi 28 juillet 2022 à 9h**

**Pavillon Gabriel - 5, Avenue Gabriel - 75008 Paris**

## Édito



**Pascal Imbert**  
Président du Directoire



**Patrick Hirigoyen**  
Membre du Directoire

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons plaisir de vous adresser la documentation afférente à l'Assemblée générale mixte de Wavestone qui se tiendra le **28 juillet 2022 à 9H00**.

Cette Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur les résultats solides de l'année 2021/22 et le lancement de notre plan stratégique *Impact*, ainsi que nos perspectives pour l'année 2022/23.

Nous tiendrons cette Assemblée générale en présentiel. Cela signifie que les actionnaires qui le souhaitent pourront assister physiquement à l'Assemblée générale, poser leurs questions en séance, et voter par l'intermédiaire d'un boîtier électronique.

Pour les actionnaires qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas y assister physiquement, la réunion sera retransmise en direct par visioconférence depuis un lien accessible sur le site internet de Wavestone. Ils auront alors la possibilité de poser des questions **par écrit** à la direction de Wavestone. Ils pourront exprimer leur vote au préalable, soit par correspondance, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisé VOTACCESS, mais aussi, pour la première fois, voter en direct à distance.

Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les textes des résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de vote. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement et à nous adresser d'ores et déjà vos éventuelles questions par voie électronique via l'adresse [assemblee-generale@wavestone.com](mailto:assemblee-generale@wavestone.com).

Veillez noter que la présente brochure, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires pour vous permettre d'exercer vos droits d'actionnaires sont disponibles sur notre site internet, rubrique « Investisseurs », section « Assemblée Générale ». N'hésitez pas à consulter régulièrement cet espace.

Comptant vivement sur votre participation, et au plaisir de vous retrouver très prochainement, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers actionnaires, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Directoire,  
Pascal Imbert

Patrick Hirigoyen

## Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2021/22 \_04

ORDRE DU JOUR \_08

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'AGM DU 28/07/2022 \_11

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? \_43

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? \_46

TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX \_47

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES \_53

MODALITÉS D'ADHÉSION À L'E-CONVOCATION \_54

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS \_55

## Zoom sur l'exercice 2021/22

### Chiffres clés 2021/22

Données consolidées et auditées  
au 31/03 (en M€)

	2021/22	2020/21	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	470,1	417,6	+13%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	74,8	53,3	+40%
Marge opérationnelle courante	15,9%	12,8%	
Amortissement relation clientèle	(1,5)	(1,5)	
Autres produits et charges opérationnels	(0,5)	(8,5)	
<b>Résultat opérationnel</b>	72,8	43,3	+68%
Coût de l'endettement financier	(0,9)	(1,1)	
Autres produits et charges financiers	(0,0)	(1,5)	
Charge d'impôt	(20,9)	(15,3)	
<b>Résultat net part du groupe</b>	51,0	25,4	+101%
Marge nette	10,9%	6,1%	

### Performances 2021/22

#### 470,1 M€ de chiffre d'affaires en 2021/22, en progression de +13%

A l'issue de l'exercice 2021/22, Wavestone a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 470,1 M€, en progression de +13%, supérieur à l'objectif de 462 M€.

Au cours de l'exercice, Wavestone a acquis la practice conseil de la société Everest Group ainsi que les cabinets why innovation! et NewVantage Partners. A taux de change

et périmètre constants, la croissance annuelle s'est établie à +10%, portée par une demande soutenue des clients et de nombreux grands projets de transformation. Pour rappel, le cabinet a bénéficié d'un effet jour positif sur l'ensemble de l'exercice à hauteur de +1,1%.

#### Près de 1 000 recrutements sur l'exercice mais un turn-over élevé

Le rythme de recrutement élevé tout au long de l'exercice a permis à Wavestone de réaliser près de 1 000 recrutements bruts en 2021/22, au-delà de l'objectif, relevé en décembre 2021, de 900 embauches annuelles.

Cette bonne dynamique a permis au cabinet de compenser la hausse du taux de turn-over, qui s'est établi à 18% au titre de l'exercice 2021/22 contre une cible de 15%. L'objectif de Wavestone est de ramener graduellement son turn-over aux alentours de 15% au cours de l'exercice 2022/23.

Au 31 mars 2022, Wavestone comptait 3 732 collaborateurs, contre 3 453 collaborateurs sur l'exercice précédent.

Pour rappel, Wavestone a été de nouveau labellisé Great Place To Work®, avec la 1<sup>ère</sup> place du palmarès 2022 des entreprises de plus de 2 500 salariés en France, et la 3<sup>ème</sup> place de la catégorie « 50 à 100 salariés » (medium companies) au Luxembourg. 86% des collaborateurs du cabinet considèrent Wavestone comme une Great Place To Work®, entreprise où il fait bon travailler.

### Taux d'activité élevé sur l'exercice et prix de vente bien orientés

Fort d'une prise de commande demeurée soutenue sur l'ensemble de l'exercice, le taux d'activité s'est établi à 77% à l'issue de l'exercice 2021/22, contre 71% une année plus tôt. Ce résultat est sensiblement supérieur au niveau de 75% visé sur l'exercice.

Sur l'ensemble de l'exercice, le taux journalier moyen s'est élevé à 854€, marquant une progression par

rapport au prix de vente moyen de 842€ enregistré en 2020/21. L'intégration des cabinets Everest Group consulting, why innovation! et NewVantage Partners a contribué à hauteur de 7€ à cette évolution.

### Marge opérationnelle courante solide de 15,9% et doublement du résultat net part du groupe

Porté par la bonne dynamique de l'activité et l'orientation positive des indicateurs opérationnels, le résultat opérationnel courant s'est élevé à 74,8 M€ en 2021/22, en progression soutenue de +40% par rapport à l'exercice 2020/21.

La marge opérationnelle courante s'est ainsi établie à 15,9%, conforme à l'objectif, relevé en fin d'exercice, d'une marge supérieure à 15,5%. Pour mémoire, la marge opérationnelle courante dégagée un an plus tôt était de 12,8%.

Après prise en compte de l'amortissement de la relation clientèle et des autres produits et charges non courants, liés notamment aux acquisitions de l'exercice, le résultat opérationnel s'est établi à

72,8 M€, en progression soutenue de +68% par rapport à l'exercice 2020/21. Pour mémoire, du fait du projet Smartworking@Wavestone, 8,3 M€ de provisions et dépréciations avaient été comptabilisés en autres charges opérationnelles en 2020/21.

Après comptabilisation du résultat financier et de la charge d'impôt, dont le poids relatif a diminué grâce à la baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de la CVAE, le résultat net part du groupe a doublé au titre de l'exercice 2021/22, pour s'établir à 51,0 M€ contre 25,4 M€ un an plus tôt.

La marge nette s'est ainsi établie à 10,9%, contre 6,1% en 2020/21.

### Une nouvelle impulsion en matière de développement durable

Au cours de l'exercice 2021/22, Wavestone a donné une nouvelle impulsion à sa politique de développement durable.

L'année a été riche en réalisations : re-expression de l'ambition RSE de Wavestone en 5 engagements, crédit à impact associant des critères ESG au financement du cabinet, co-construction du plan stratégique *Impact* avec l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes, réinvention de l'organisation du travail dans le cadre du projet Smartworking@Wavestone.

En cohérence avec ses engagements, le cabinet a atteint ou dépassé au cours de l'exercice ses objectifs en matière de déploiement de sa démarche conseil responsable, d'engagement de ses collaborateurs, d'égalité femmes-hommes, d'engagement sociétal ou encore de réduction de son empreinte carbone.

Le cabinet garde toutefois des marges de progrès sur le plan de la satisfaction client, avec un NPS<sup>1</sup> de 48 contre un objectif de 50, ainsi que sur celui de la fidélisation des collaborateurs, avec un turn-over annuel de 18% contre une cible de 15%. Wavestone a en outre décidé de renforcer sa contribution au défi climatique et entend soumettre en juin à la *Science Based Targets initiative* (SBTi), des objectifs de réduction de ses émissions à l'horizon 2025 et 2050, conformément au *Net-Zero Standard*.

Au cours de l'année, Wavestone a été, de nouveau, primé pour sa performance extra-financière : 2<sup>ème</sup> place de sa catégorie dans le classement Gaïa Research, ou encore 1<sup>ère</sup> place du secteur Technology de l'indice Humpact en matière de ressources humaines.

<sup>1</sup> NPS® est une marque déposée de Bain & Company, Inc., Satmetrix Systems, Inc., et Fred Reichheld.

### Lancement du plan stratégique *Impact* en 2021/22

L'exercice 2021/22 a marqué le lancement du nouveau plan stratégique *Impact*, à horizon 2025.

*Impact* vise à faire de Wavestone le partenaire privilégié des grandes entreprises pour leurs programmes de transformation majeurs. Cette ambition amène Wavestone à adresser en priorité les trois enjeux stratégiques auxquels les grands groupes vont faire face dans les années à venir : enjeux de compétitivité, enjeux de digitalisation et enjeux de développement durable.

Au titre d'*Impact*, Wavestone se fixe les objectifs suivants à horizon 2025 :

- Franchir un nouveau cap de croissance et viser un chiffre d'affaires de 750 M€
- Faire figurer 5 grands comptes non français dans son Top 20 clients

- Positionner le cabinet dans les 5% des entreprises les plus performantes en matière de RSE

A la suite du lancement de ce nouveau plan stratégique, Wavestone a lancé plusieurs initiatives ayant trait à l'alignement de son modèle opérationnel sur les enjeux d'*Impact*, à la globalisation de certaines de ses offres et au renforcement de ses expertises.

L'acquisition début avril 2022 de Nomadéis, cabinet de conseil français spécialisé en environnement et responsabilité sociétale, s'inscrit dans ce cadre. Nomadéis a vocation à constituer la colonne vertébrale de la nouvelle practice *Sustainability* lancée par Wavestone.

### Un marché toujours dynamique mais des perspectives économiques plus incertaines

L'année 2021 a été caractérisée par un marché très porteur et une demande en progression dans la plupart des secteurs d'activité et dans l'ensemble des géographies du cabinet.

Cette dynamique s'est maintenue sur les premiers mois de 2022. La visibilité commerciale demeure excellente, avec un carnet de commande à 4,3 mois au 31 mars 2022.

Dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes, les salaires constituent un point d'attention de l'exercice. Le cabinet va veiller en continu à l'ajustement de sa politique salariale afin de maintenir sa compétitivité sur le plan des ressources humaines.

Parallèlement, Wavestone vise une nouvelle progression de ses prix de vente en 2022/23, afin de gérer de manière optimale son ratio prix sur salaires. La poursuite du recrutement à un rythme soutenu, limitant les effets de l'inflation salariale sur la rémunération moyenne, participera à la gestion de ce ratio.

L'évolution de l'environnement économique et les répercussions du conflit en Ukraine constituent un autre point d'attention de l'exercice. Wavestone est particulièrement vigilant à ce contexte et maintient une action commerciale soutenue afin de mieux parer à un potentiel ralentissement de la demande dans certains secteurs.

### Objectifs financiers 2022/23 : chiffre d'affaires supérieur à 505 M€ et marge opérationnelle courante de l'ordre de 15%

Au titre de l'exercice 2022/23, Wavestone se fixe l'objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 505 M€.

En matière de rentabilité, le cabinet vise une marge opérationnelle courante annuelle de l'ordre de 15%.

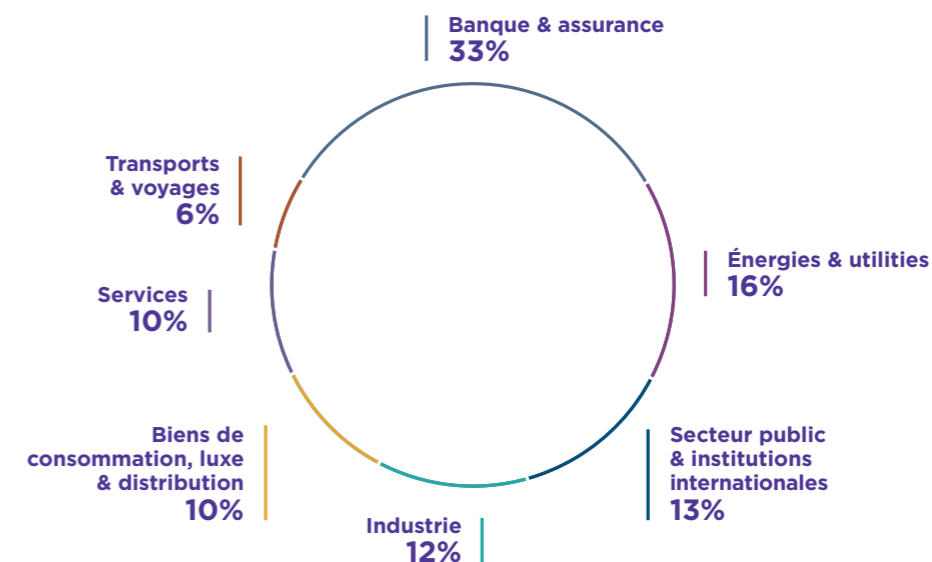
Ces objectifs intègrent Nomadéis, et s'entendent à taux

de change constants et hors nouvelle acquisition.

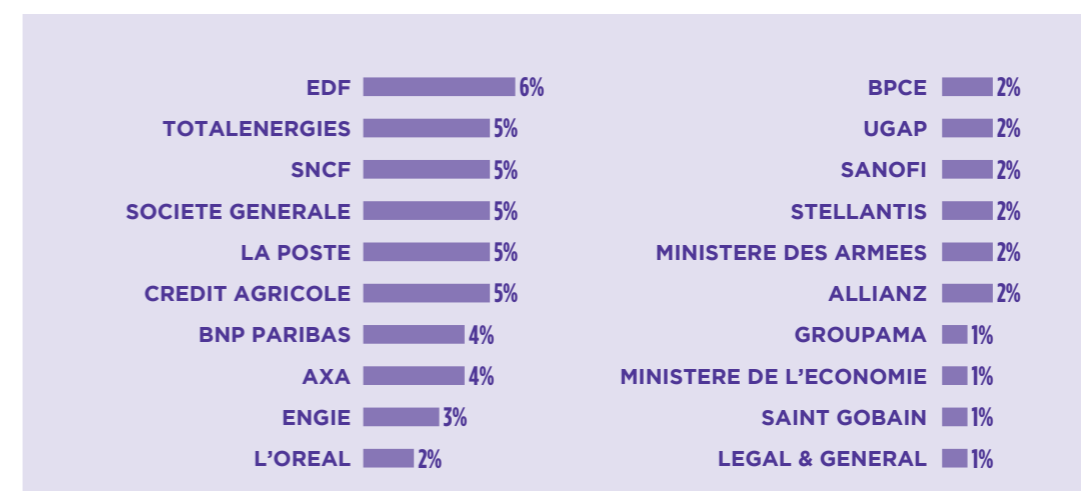
En parallèle, le cabinet poursuit ses actions en matière de croissance externe, avec pour objectif de réaliser de nouvelles acquisitions au cours de l'année, en donnant la priorité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, sans s'interdire des opérations tactiques en France.

## Répartition du chiffres d'affaires 2021/22

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires :



Nos 20 premiers clients :



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

## Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 28 juillet 2022 afin de délibérer sur les sujets suivants :

### Partie ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 : fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, pour intervenir sur les actions de la Société (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de

### Partie extraordinaire

- Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un Conseil d'administration ; modifications corrélatives des statuts de la Société (10<sup>ème</sup> résolution) ;

titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (16<sup>ème</sup> résolution) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Épargne Entreprise sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (20<sup>ème</sup> résolution) ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- Limitation globale des délégations sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (24<sup>ème</sup> résolution) ;

### Partie ordinaire

- Nomination de Madame Marlène RIBEIRO en qualité d'administrateur sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (25<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Véronique BEAUMONT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Marie-Ange VERDICKT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (27<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Sarah LAMIGEON en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (28<sup>ème</sup> résolution) ;

- Nomination de Monsieur Rafaël VIVIER en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (29<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (30<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de la société FDCH en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (31<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Monsieur Pascal IMBERT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (32<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Monsieur Patrick HIRIGOYEN en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (33<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de surveillance, selon le cas, représentant les salariés actionnaires (34<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de surveillance, selon le cas, représentant les salariés actionnaires (35<sup>ème</sup> résolution) ;
- Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance et aux administrateurs et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président ainsi que des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (36<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire et de Président Directeur Général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (37<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général et de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution (38<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement de Monsieur Michel Dancoisne en qualité de membre du Conseil de surveillance sous réserve de rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution (39<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution (40<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution (41<sup>ème</sup> résolution) ;
- Fixation de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution (42<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution (43<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (44<sup>ème</sup> résolution).

## Projet des résolutions soumis à l'AGM du 28/07/2022

### 1. Partie Assemblée générale ordinaire

#### 1<sup>ère</sup> résolution

**Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022**

##### Résumé de la 1<sup>ère</sup> résolution

###### Objet :

*Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2022 faisant apparaître un résultat net de 39 887 614 €.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2022 faisant ressortir un résultat net comptable de 39 887 614 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 14 066 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 3 996 €.

#### 2<sup>ème</sup> résolution

**Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022**

##### Résumé de la 2<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

*Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2022.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 3<sup>ème</sup> résolution

**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement**

##### Résumé de la 3<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

*Affecter le résultat de 39 887 614 € et distribuer un dividende de 7 603 751 €, soit 0,38 € par action ayant droit aux dividendes.*

*Date de détachement : 03/08/2022.*

*Date de mise en paiement : 05/08/2022.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante proposée par le Directoire :

Résultat net de l'exercice :	39 887 614 €
Affectation à la réserve légale <sup>(1)</sup> :	-
Report à nouveau :	176 179 040 €
Bénéfice distribuable :	216 066 654 €
Dividendes :	7 603 751 €
Solde affecté au compte report à nouveau :	208 462 903 €

(1) le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,38 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2022, la Société détient 186 620 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 196 492 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2022 aurait varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 3 août 2022 et mis en paiement le 5 août 2022.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le

revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part la CSG appliquée aux dividendes

(à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Ce régime n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende distribué/ action <sup>(2)</sup>	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% <sup>(3)</sup>
31 mars 2021	20 053 458	0,23 €	100%
31 mars 2020	N/A	N/A	N/A
31 mars 2019 <sup>(4)</sup>	19 877 822	0,23 €	100%

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

(4) La Société a pour mémoire procédé à une division par 4 du pair de l'action Wavestone le 4 septembre 2018

#### 4<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des conventions réglementées

###### Résumé de la 4<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;

- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

#### 5<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2022

###### Résumé de la 5<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Approuver les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 à chaque mandataire social et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement

d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

#### 6<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire

###### Résumé de la 6<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

#### 7<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général

###### Résumé de la 7<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

#### 8<sup>ème</sup> résolution

##### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance

###### Résumé de la 8<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

**9<sup>ème</sup> résolution**
**Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, pour intervenir sur les actions de la Société**
**Résumé de la 9<sup>ème</sup> résolution**
**Objet :**

*Autoriser votre Conseil d'administration ou votre Directoire selon le cas, à faire acheter par la Société ses propres actions, sauf en période d'offre publique. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 139 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 104 € (hors frais) dans les autres cas. Le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues, dont 5% dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux (plans d'attribution gratuite d'action).*

*La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :*

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de son groupe ;
- l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi.

*L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.*

*La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du

Directoire, autorise le Conseil d'administration sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, ou à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution, autorise le Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme

à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 139 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 104 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, étant

précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 280 731 211 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de



l'article L.22-10-62 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;

- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

## 2. Partie Assemblée générale extraordinaire

### 10<sup>ème</sup> résolution

**Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un Conseil d'administration ; modifications corrélatives des statuts de la Société**

#### Résumé de la 10<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Décider de la modification du mode d'administration et de direction de la Société en vue de l'adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration en lieu et place de la structure actuelle à Directoire et Conseil de surveillance à compter de la date de l'Assemblée générale.*

*Constater la cessation de plein droit des mandats de l'ensemble des membres du Directoire et du Conseil de surveillance à compter de la date de l'Assemblée générale.*

*Approuver les modifications corrélatives des statuts, adopter le texte des nouveaux statuts et donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour effectuer les formalités consécutives auxdites modifications statutaires.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et du texte des nouveaux statuts de la Société dont l'adoption lui est proposée :

1. Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter une structure de gouvernance à Conseil d'administration, régie par les articles L.225-17 à L.225-56 et L.22-10-3 à L.22-10-17 du Code de commerce en lieu et place de la structure actuelle à Directoire et Conseil de surveillance.

2. Décide que la modification du mode d'administration et de direction de la Société prendra effet à compter de la présente Assemblée générale.

3. Constate en conséquence, la cessation de plein droit, des mandats de l'ensemble des membres du Directoire et du Conseil de surveillance (y compris celui représentant les salariés) à compter de la présente Assemblée Générale.

4. Approuve la modification des statuts de la Société conformément au texte des nouveaux statuts de la Société dont l'adoption lui est proposée, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, celle-ci impliquant la suppression de toute référence au Directoire et au Conseil de surveillance, les modifications statutaires relatives à la nomination d'Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires au Conseil d'administration ainsi que celles relatives à la reformulation de l'objet social.

5. Décide d'adopter, article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration à compter de la présente Assemblée générale et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée générale.

6. Prend acte, en tant que de besoin, que les comptes de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 seront arrêtés et présentés selon les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

7. Donne tous pouvoirs, en cas d'adoption de la présente résolution, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôt en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

### 11<sup>ème</sup> résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 11<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, autoriser votre Conseil d'administration à annuler des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 9<sup>ème</sup> résolution, sauf en période d'offre publique et dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la Société.*

*L'annulation par la Société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.*

*La durée de validité de cette autorisation de 24 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration :

1. Met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.

2. Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 9<sup>ème</sup> résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, hors périodes d'offre publique, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social posté-

rieurement à la présente Assemblée générale.

3. Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée.

### 12<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 12<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre*

de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil d'administration le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

**Plafonds :**

Augmentation de capital : 151 474 €, soit 30% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 40 000 000 €.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment L.225-129-2, L.225-132, L.225-134, et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 151 474 € (soit 30% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 23<sup>ème</sup> résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 23<sup>ème</sup> résolution ; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce (obligations simples).
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée

générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre sur le fondement de la présente résolution et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres

pendant un délai maximal de trois mois ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

**13<sup>ème</sup> résolution**

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

**Résumé de la 13<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence, à

*l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.*

*Droit de priorité de souscription des actionnaires de cinq jours minimum*

**Plafonds :**

*Augmentation de capital : 100 982 €, soit 20% du capital social actuel*

*Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.*

*Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.*

*Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.*

*La durée de validité de cette délégation de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-134, L.225-135, L.225-136, aux articles L.22-10-51, L.22-10-52, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.

2. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 100 982 € (soit 20 % du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la 23<sup>ème</sup> résolution.

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 23<sup>ème</sup> résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que le Conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres

subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation

de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

12. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 14<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 14<sup>ème</sup> résolution

##### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit de priorité, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.*

##### Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social actuel  
Prix d'émission des actions : au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.  
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.  
Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.*

*La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, les articles L.22-10-51, L.22-10-52, les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier par période de douze mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à ce jour, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente

délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la 13<sup>ème</sup> résolution et de la 23<sup>ème</sup> résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des

périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;

- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

12. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 15<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

##### Résumé de la 15<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :*

- i) de 15% de l'émission initiale, et*
- ii) du plafond prévu par la 12<sup>ème</sup> résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

*La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition

suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 12<sup>ème</sup> résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 23<sup>ème</sup> résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 16<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

##### Résumé de la 16<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, avec offre au public, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :*

- iii) de 15% de l'émission initiale, et*
- iv) du plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

*La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente

jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 23<sup>ème</sup> résolution.

3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 17<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, dans la limite de 15% de l'émission initiale sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

##### Résumé de la 17<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite :*

- i) de 15% de l'émission initiale, et*
- ii) du plafond prévu par la 14<sup>ème</sup> résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.*

*La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu par la 14<sup>ème</sup> résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la 23<sup>ème</sup> résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 18<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 18<sup>ème</sup> résolution

##### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en dehors du cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société.*

*L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.*

##### Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.  
Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 €.*

*Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.*

*La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment

l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-53 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution.
4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution.
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront don-

ner droit.

7. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.
8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 19<sup>ème</sup> résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 19<sup>ème</sup> résolution

##### Objet :

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'une OPE initiée par la Société.*

**Plafonds :**

Augmentation de capital : 10% du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-54 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital

de la Société. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution.

4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la 13<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution.
5. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum

de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
  - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

**20<sup>ème</sup> résolution**

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

**Résumé de la 20<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société en faveur des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise.

**Plafonds :**

Augmentation de capital : 5% du capital social.

Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.

**Wavestone privilégiant les plans d'actions gratuites comme outil de fidélisation de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires à rejeter cette résolution.**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, et dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et suivants et l'article L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.
2. Délègue sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une entreprise du groupe, française ou étrangère, qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un Plan d'Epargne Entreprise et/ou (ii) un Plan d'Epargne Groupe, à concurrence de 5% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation et dans la limite du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société qui seraient attribuées par application de la présente résolution.

4. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 30% à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra fixer une décote inférieure à cette décote maximale de 30%.
5. Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires, et pourra décider en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.
6. Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
7. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.
8. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société porteront jouissance ;
  - fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.
9. Le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
  10. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

#### 21<sup>ème</sup> résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

#### Résumé de la 21<sup>ème</sup> résolution

##### Objet :

*Autoriser le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, à attribuer gratuitement des actions de la Société à ses salariés et ceux de son Groupe.*

#### Plafonds :

*Augmentation de capital : 5% du capital social.*

*Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou celui fixé à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution.*

*La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.*

*Le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.*

*Le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.*

*La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

*La Société est très attachée à ce que l'expression du vote des salariés soit véritablement indépendante du management. À ce titre, la Société prend l'engagement de non-ingérence des représentants de la direction dans le sens du vote des actionnaires salariés.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 dans sa 25<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Conseil d'administration sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, ou à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution, autorise le Directoire, à procéder, en

une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution ci-après, ou à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution, sur le plafond commun fixé à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021.
4. Autorise le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
  - à l'attribution d'actions existantes, et/ou
  - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

#### 5. Décide de :

- fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,



- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;

- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;

- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;

- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;

- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition,

mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

7. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

#### 22<sup>ème</sup> résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

#### Résumé de la 22<sup>ème</sup> résolution

##### Objet :

*Autoriser le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas à attribuer gratuitement des actions de la Société à ses mandataires sociaux et ceux de son Groupe.*

##### Plafonds :

*Augmentation de capital : 0,5% du capital social.*

*Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou celui fixé à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution.*

*La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an(s) et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à 2 ans.*

*Le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.*

*La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2019 dans sa 26<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.

2. Autorise le Conseil d'administration sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, ou à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas, pour les mandataires sociaux de la Société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 23<sup>ème</sup> résolution ci-après, ou à défaut d'approbation de la 10<sup>ème</sup> résolution, sur le plafond commun fixé à la 27<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021.

4. Autorise le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions existantes, et/ou ;

- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. Décide de :

- fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas, pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ou le Directoire selon le cas.

7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;

- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et les critères de performance ;

- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;

- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;

- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration ou au Directoire selon le cas, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

### 23<sup>ème</sup> résolution

#### Limitation globale des délégations sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution

##### Résumé de la 23<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution :

- i) fixation à 151 474 €, soit 30% du capital, le montant global des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les 12<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global,
- ii) fixation à 40 000 000 € du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 12<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond-inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration :

- de fixer le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 12<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, à 151 474 € (30% du capital social), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social et pour préserver les droits des attributaires d'actions gratuites ;

- de fixer à 40 000 000 €, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations conférées par les 12<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent.

### 24<sup>ème</sup> résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution

##### Résumé de la 24<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 €, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale ou du pair des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2022.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du

rapport du Directoire et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et l'article L.22-10-50 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2021 ayant le même objet.

2. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 400 000 € par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'actions gratuites. Le plafond précité est indépendant et autonome de celui visé à la 23<sup>ème</sup> résolution.

3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

5. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre,

et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

6. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

### 3. Partie Assemblée générale ordinaire

#### 25<sup>ème</sup> résolution

#### Nomination de Madame Marlène RIBEIRO en qualité d'administrateur sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution

##### Résumé de la 25<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Nommer Madame Marlène RIBEIRO en qualité d'administrateur

Durée du mandat : 3 ans (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Marlène RIBEIRO, pour une durée de trois ans, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Madame Marlène RIBEIRO a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**26<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Madame Véronique BEAUMONT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 26<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Madame Véronique BEAUMONT en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 3 ans (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Véronique BEAUMONT, pour une durée de trois ans, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Madame Véronique BEAUMONT a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**27<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Marie-Ange VERDICKT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 27<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 2 ans (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Marie-Ange VERDICKT, pour une durée de deux ans, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Madame Marie-Ange VERDICKT a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**28<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Madame Sarah LAMIGEON en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 28<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Madame Sarah LAMIGEON en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 1 an (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Sarah LAMIGEON, pour une durée d'un an, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Madame Sarah LAMIGEON a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être

frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**29<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Monsieur Rafaël VIVIER en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 29<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Monsieur Rafaël VIVIER en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 1 an (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Rafaël VIVIER, pour une durée d'un an, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Monsieur Rafaël VIVIER a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**30<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 30<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 1 an (durée égale à celle restant à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance) soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe AULNETTE, pour une durée de un an, égale à celle qui restait à courir au titre de son mandat social de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Monsieur Christophe AULNETTE a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**31<sup>ème</sup> résolution****Nomination de la société FDCH en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 31<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer la société FDCH en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, la société FDCH société civile dont le siège social est 6 place de la Madeleine, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 851 066 415 RCS Paris, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

La société FDCH a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice et fait savoir que Monsieur Michel Dancoisne avait été désigné en qualité de représentant permanent de la société FDCH.

**32<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Monsieur Pascal IMBERT en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 32<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Monsieur Pascal IMBERT en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Pascal IMBERT, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Monsieur Pascal IMBERT a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**33<sup>ème</sup> résolution****Nomination de Monsieur Patrick HIRIGOYEN en qualité d'administrateur de la Société sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 33<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Nommer Monsieur Patrick HIRIGOYEN en qualité d'administrateur*

*Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la

modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Patrick HIRIGOYEN, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Monsieur Patrick HIRIGOYEN a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Pour les 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> résolutions, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires à adopter uniquement l'une d'entre elles et à rejeter l'autre.

**34<sup>ème</sup> résolution****Nomination d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de surveillance, selon le cas, représentant les salariés actionnaires****Résumé de la 34<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Sous réserve que la présente résolution recueille davantage de voix que la 35<sup>ème</sup> résolution, nommer sur proposition du conseil de surveillance du FCPE Wavestone Actions, Monsieur Pierre ALLARD en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ou de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires selon le cas.*

*Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.*

***Dans la mesure où un seul membre représentant les salariés actionnaires doit être désigné, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires à adopter uniquement l'une de ces résolutions. Par conséquent, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires qui voteront favorablement à la 34<sup>ème</sup> résolution à rejeter la 35<sup>ème</sup> résolution et invitent ceux qui voteront favorablement à la 35<sup>ème</sup> résolution à rejeter la 34<sup>ème</sup> résolution.***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, sous la condition suspensive que la 35<sup>ème</sup> résolution recueille moins de voix que la

présente résolution, nomme, sur proposition du conseil de surveillance du FCPE Wavestone Actions, Monsieur Pierre ALLARD en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration ou, à défaut d'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

**35<sup>ème</sup> résolution****Nomination d'un administrateur ou d'un membre du Conseil de surveillance, selon le cas, représentant les salariés actionnaires****Résumé de la 35<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Sous réserve que la présente résolution recueille davantage de voix que la 34<sup>ème</sup> résolution, nommer sur proposition des actionnaires détenant à titre personnel des actions Wavestone dans les conditions de l'article L.225-102 du Code de commerce, Monsieur Raphael BRUN en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ou de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires selon le cas.*

*Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.*

***Dans la mesure où un seul membre représentant les salariés actionnaires doit être désigné, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires à adopter uniquement l'une de ces résolutions. Par conséquent, le Directoire et le Conseil de surveillance invitent les actionnaires qui voteront favorablement à la 34<sup>ème</sup> résolution à rejeter la 35<sup>ème</sup> résolution et invitent ceux qui voteront favorablement à la 35<sup>ème</sup> résolution à rejeter la 34<sup>ème</sup> résolution.***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, sous la condition suspensive que la présente résolution recueille davantage de voix

que la 34<sup>ème</sup> résolution, nomme, sur proposition des actionnaires détenant à titre personnel des actions Wavestone dans les conditions de l'article L.225-102 du Code de commerce, Monsieur Raphael BRUN en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration ou, à défaut d'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, en qualité de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

**36<sup>ème</sup> résolution****Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance et aux administrateurs et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président ainsi que des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 36<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

- Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution,*
- i) fixer le montant global annuel des sommes allouées aux membres du Conseil de surveillance et aux administrateurs à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 271 000 €. ; dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 27 juillet 2021 avait fixé le montant global annuel à 176 000 €,*
  - ii) approuver les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président ainsi que des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration :

1. Décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, le montant de la somme fixe annuelle que la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance et aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 271 000 euros, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale,
2. Approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, sous la condition suspensive de la réitération par le Conseil d'administration de la politique de rémunération présentée dans le rapport précité.

### 37<sup>ème</sup> résolution

**Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal IMBERT à raison de son mandat de Président du Directoire et de Président Directeur Général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 37<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal IMBERT à raison de son mandat de Président du Directoire et de Président Directeur Général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Pascal IMBERT en qualité de Président Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration et de la réitération par le Conseil d'administration de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert présentée dans le rapport précité, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire pour la période courant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

jusqu'à la date de la présente Assemblée générale et de son mandat de Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 telle que présentée dans le rapport précité.

### 38<sup>ème</sup> résolution

**Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick HIRIGOYEN à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général et de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 31<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick HIRIGOYEN à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général et de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration et sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Patrick HIRIGOYEN en qualité de Directeur Général Délégué de la Société par le Conseil d'administration et de la réitération par le Conseil d'administration de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen présentée dans le rapport précité, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général pour la période courant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'à la date de la présente Assemblée générale et de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 telle que présentée dans le rapport précité.

### 39<sup>ème</sup> résolution

**Renouvellement de Monsieur Michel DANCOISNE en qualité de membre du Conseil de surveillance sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 39<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution, prendre acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel DANCOISNE et de Monsieur Jean-François PERRET et renouveler Monsieur Michel DANCOISNE en qualité de membre du Conseil de surveillance.*

*Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et sous la condition suspensive du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, prend acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel DANCOISNE et de Monsieur Jean-François PERRET, et décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel DANCOISNE pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

### 40<sup>ème</sup> résolution

**Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 40<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution, approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sous la condition suspensive du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

### 41<sup>ème</sup> résolution

**Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution**

#### Résumé de la 41<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

*Sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution, approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sous la condition suspensive du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

**42<sup>ème</sup> résolution****Fixation de la rémunération annuelle à allouer aux membres du Conseil de surveillance sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 42<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution, fixer le montant global annuel des sommes allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 261 000 €.*

*Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 27 juillet 2021 avait fixé le montant global annuel à 176 000 €.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sous la condition suspensive du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à 261 000 €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale, tel que présenté dans le rapport précité.

**43<sup>ème</sup> résolution****Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022 sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution****Résumé de la 43<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Sous réserve du rejet de la 10<sup>ème</sup> résolution, approuver les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sous la condition suspensive du rejet de

la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration, approuve en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

**44<sup>ème</sup> résolution****Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités****Résumé de la 44<sup>ème</sup> résolution****Objet :**

*Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

## Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

### Qui peut participer et voter à l'Assemblée générale ?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris. Si vous

possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance ou de votre procuration de vote.

### Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement à l'Assemblée

**Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :****PAR VOIE POSTALE****/ Vous êtes actionnaire au nominatif**

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à Caceis (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

**/ Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE****/ Vous êtes actionnaire au nominatif**

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.

**/ Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro +33 1 57 78 34 44.

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## Option 2 : Vous souhaitez participer par voie de visioconférence à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer personnellement à l'Assemblée générale par voie de visioconférence devront procéder de la façon suivante :

### / Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA possède l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable :

- L'actionnaire recevra avant le début de l'Assemblée générale un courrier électronique avec un lien pour se connecter à la plateforme AGD™. L'actionnaire devra saisir le « code NIP » (Numéro d'identification Personnel) reçu par SMS.

- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :

- assister à distance à l'Assemblée ;
- poser des questions écrites ;
- voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

### / Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA ne possède ni adresse e-mail / ni numéro de téléphone portable :

- A la date de l'Assemblée générale, l'actionnaire pourra se connecter sur Internet à la plateforme AGD™ à partir de 8h00 (heure de Paris), à l'adresse suivante : [agd.dmint.net/wavestone](https://agd.dmint.net/wavestone) (le lien sera également disponible sur le site Internet de Wavestone). **Il est recommandé de se connecter au moins 20 minutes avant le début de l'Assemblée générale, afin de procéder à l'émargement en ligne.**

- L'actionnaire procédera à l'émargement en ligne, selon trois possibilités :

- en saisissant son adresse e-mail et son mot de passe, s'il s'est déjà enregistré sur la plateforme AGD™ lors d'une Assemblée générale précédente ;

- en saisissant les 7 derniers chiffres de son code de référence VOTACCESS, s'il a utilisé VOTACCESS pour s'inscrire à l'Assemblée générale (voir ci-dessus pour accéder à VOTACCESS) ;

- en saisissant ses données personnelles (civilité, prénom, nom et adresse) dans tous les autres cas.

**Il est recommandé aux actionnaires de prendre connaissance préalablement à l'Assemblée générale des procédures d'émargement en ligne, disponibles à l'adresse suivante : [www.wavestone.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/comment-participer-une-assemblee-generale/](https://www.wavestone.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/comment-participer-une-assemblee-generale/).**

- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :

- assister à distance à l'Assemblée ;
- poser des questions écrites ;
- voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec DMI/MMA au centre d'appel 01 86 47 13 99 (appel non surtaxé).

Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que toutes les informations requises pour participer à l'Assemblée générale par voie de visioconférence sont valides, complètes et déchiffrables.

## Option 3 : Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

### / Vous êtes actionnaire au nominatif

accédez au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée (en haut et à droite de votre formulaire de vote par correspondance papier ou sur la convocation électronique).

### / Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

## Précisions sur le vote par internet

**Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).**

### CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS

Identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

### CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Caceis (cf. adresse ci-après).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 7 juillet 2022 à 10h00. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 27 juillet 2022 à 15h00 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### Option 4 : Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

**Vous êtes actionnaire au nominatif**

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation Caceis, à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).

**Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter

de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis Corporate Trust (cf. adresse ci-après).

**NB :** Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires **devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales de Caceis, mandaté par Wavestone, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Coordonnées Caceis Corporate Trust  
**Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales**  
 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex  
 tel : +33 1 57 78 34 44 • ct-contact@caceis.com

### Questions écrites et autres facultés des actionnaires

#### Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit au Directoire, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO).

Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 22 juillet 2022 à l'adresse suivante : [assemblee-generale@wavestone.com](mailto:assemblee-generale@wavestone.com), ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, au siège :

Tour Franklin  
 100-101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris  
 La Défense Cedex France

#### Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les

associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, consultez les modalités de participation à l'Assemblée de l'Avis de convocation (BALO).

Pour plus de détails sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation (BALO) : [www.wavestone.com](http://www.wavestone.com) - espace Investisseurs - section « Assemblée générale ».

## Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site web Wavestone : [www.wavestone.com](http://www.wavestone.com) - Espace Investisseurs - section « Assemblée générale » - Documents Assemblée générale

**1** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [X] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [X], date and sign at the bottom of the form

**2** CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY  
 Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**A** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 Cl. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [X] l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [X], one of the boxes "No" or "Abst".

**B** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cl. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**C** JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**3** ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
 CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**4** Date & Signature

- 1** Cochez cette case si vous souhaitez être présent à l'Assemblée générale ; sinon, remplissez l'une des 3 options (A, B, C).
  - 2** Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.
  - 3** Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.
  - 4** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.
- A** Option A Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.
  - B** Option B Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.
  - C** Option C Pour donner pouvoir à un tiers qui sera présent à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez son nom et ses coordonnées.



## Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

**Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos au 31 mars 2022 et au cours des cinq dernières années.**



### Pascal Imbert

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 30/09/2002

**Date de renouvellement :** 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)

**Date d'échéance du mandat :** 26/09/2026

### Mandats et fonctions exercés

**Fonction principale exercée dans la société :**  
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

- / **Axway** – Administrateur
- / **Wavestone Belgium** – Administrateur
- / **Wavestone Advisors Maroc** – Gérant
- / **Wavestone Advisors** – Président
- / **Wavestone US Inc.** – Président
- / **Xceed Group Ltd** – Director/Chairman
- / **Xceed Group (Holdings Ltd)** – Director/Chairman
- / **WGroup India** – President
- / **FIH** – Gérant
- / **why innovation! PTE** – Director
- / **why innovation! Ltd** – Director
- / **why academy! PTE** – Director
- / **NewVantage Partners** – Membre du Board of Managers

**Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :**

- / **Wavestone Consulting Switzerland** – Gérant/Président
- / **Xceed (2007) Inc.** – Director Président/Treasurer
- / **Wavestone Consulting UK Ltd** – Director /Chairman
- / **Metis Consulting** – Président
- / **WGroup Inc.** – President / Chairman



### Patrick Hirigoyen

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 30/09/2002

**Date de renouvellement :** 26/09/2008, 28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014), 28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)

**Date d'échéance du mandat :** 26/09/2026

### Mandats et fonctions exercés

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU DIRECTOIRE,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

- / **Wavestone Advisors** – Directeur Général
- / **Wavestone Belgium** – Administrateur
- / **Wavestone Luxembourg** – Administrateur de classe B



### Michel Dancoisne

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 30/09/2002

**Date de renouvellement :** 26/09/2008, 11/07/2014 (Membre du CS), 28/07/2014 (Président du CS), 20/07/2016 (Membre du Comité d'audit), 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations), 26/07/2018 (Président du CS)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022

### Mandats et fonctions exercés

**Fonctions principales exercées dans la société :**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,  
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT,  
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS  
ET DES NOMINATIONS

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

- / **FDCH** – Gérant
- / **FDCI** – Gérant



### Marie-Ange Verdickt

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 26/09/2012

**Date de renouvellement :** 20/07/2016 (Membre du CS), 20/07/2016 (Présidente du Comité d'audit), 05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations), 26/07/2018 (Vice-Présidente du CS), 28/07/2020 (Membre du CS), 28/07/2020 (Vice-Présidente du CS)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024

### Mandats et fonctions exercés

**Fonctions principales exercées dans la société :**  
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE,  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT,  
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS  
ET DES NOMINATIONS

**Fonction principale exercée hors de la société :**

- / Consultant indépendant

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

- / **Interparfums** – Administratrice
- / **Bonduelle SA** – Administratrice

**Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :**

- / **Bonduelle SCA** – Membre du CS
- / **Caphorn Invest** – Membre du CS
- / **ABC Arbitrage** – Administratrice

**Jean-François Perret**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 26/09/2008

**Date de renouvellement :** 11/07/2014 (Membre du CS),  
28/07/2014 (Vice-Président du CS),  
05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations),  
26/07/2018 (Membre du CS)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022

**Mandats et fonctions exercés**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,  
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS  
ET DES NOMINATIONS

**Fonction principale exercée hors de la société :**

/ **Teknowlogy Group (ex CXP Group)** –  
Administrateur et Président du Comité Stratégique

**Autres mandats et fonctions exercés dans  
toute société :**

/ **CVMP Conseil** – Gérant

/ **WHOZ** – Board Member

/ **Fondation "N7 Developpment"** – Président

**Sarah Lamigeon**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 22/07/2015

**Date de renouvellement :** 16/09/2019

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

**Mandats et fonctions exercés**

**Fonctions principales exercées dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,  
DIRECTRICE COMMUNICATION

**Rafaël Vivier**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 22/07/2015

**Date de renouvellement :** 20/07/2016 (Membre  
du Comité d'audit),  
05/03/2018 (Président du Comité des rémunérations),  
16/09/2019

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

**Mandats et fonctions exercés**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,  
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT,  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS  
ET DES NOMINATIONS

**Fonction principale exercée hors de la société :**

/ **Wit Associés** – Associé fondateur

/ **Consultor** – Directeur Général

**Benjamin Clément**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 10/01/2018

**Date d'échéance du mandat :** 21/01/2022

**Date d'échéance du mandat :** 21/01/2026

**Mandats et fonctions exercés**

**Fonctions principales exercées dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS,  
MANAGER COMMUNICATION

**Autres mandats et fonctions exercés dans  
toute société :**

/ **Affaire personnelle** – Personne physique  
(auto-entrepreneur)



### Christophe Aulnette

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 16/09/2019

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023

#### Mandats et fonctions exercés

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Fonction principale exercée hors de la société :**

/ **Arcadia Ventures SAS** - Président

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

/ **Netgem SA** - Administrateur

/ **Dathena Science Pte Ltd** - Executive Chairman

/ **Locarise Pte Ltd** - Board Director

/ **MBO Partenaires** - Membre du Conseil de surveillance

**Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :**

/ **Netgem Singapore** - Administrateur

/ **Netgem Australia** - Administrateur

/ **Netgem Mexico** - Administrateur

/ **Netgem International** - Président

/ **Sixon Holding SA** - Administrateur



### Véronique Beaumont

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 27/07/2021

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

#### Mandats et fonctions exercés

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Fonction principale exercée hors de la société :**

/ **IODRAGO SAS** - Présidente

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

/ **SOCAH SA** - Administratrice

**Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :**

/ **Publicis Sapient France** - Présidente

/ **Publicis Conseil** - Administratrice

/ **AACC** - Administratrice

/ **QWAMPLIFY (Ex-Custom Solutions)**  
Administratrice



### Marlène Ribeiro

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 27/07/2021

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

#### Mandats et fonctions exercés

**Fonction principale exercée dans la société :**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,

**Fonction principale exercée hors de la société :**

/ **PageGroup** - Directrice exécutive

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :**

/ **Michael Page France et PageGroup France**  
Membre du Comité Exécutif

## Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	497	505	505	505	505
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	20 196 492	20 196 492	20 196 492	20 196 492
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	274 228	308 967	332 128	332 918	377 647
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	53 193	49 525	50 037	46 956	46 829
Impôts sur les bénéfices	12 328	11 868	11 560	10 836	9 958
Participation des salariés	6 678	4 162	3 896	4 201	5 799
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	30 558	31 538	30 010	20 749	39 988
Résultat distribué	3 993	4 054	4 572	0,00	4 612
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	6,88	1,66	1,71	1,58	1,54
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	6,15	1,56	1,49	1,03	1,97
Dividende attribué <sup>1</sup>	0,61	0,81	0,23	0,00	0,23
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	1 796	1 942	2 059	2 139	2 252
Montant de la masse salariale	101 423	107 294	115 126	125 379	130 910
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	47 597	50 670	57 176	59 128	62 681

<sup>1</sup> Avant division par 4 du pair de l'action du 4 septembre 2018 pour les exercices clos au 31/03/18 et 31/03/19

## Modalités d'adhésion à l'e-convocation



### ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Wavestone vous propose d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

POUR OPTER POUR CE SERVICE, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OLIS ACTIONNAIRE : <https://www.nomi.olisnet.com>

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.

Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales postérieures à celle du 28 juillet 2022.

Relation Investisseurs Caceis Corporate Trust  
+33 1 57 78 34 44 (Paris) / ct-contact@caceis.com







**WAVESTONE**

Tour Franklin  
100-101, terrasse Boieldieu  
92042 Paris La Défense Cedex  
France  
Tél : + 33 1 49 03 20 00

[www.wavestone.com](http://www.wavestone.com)

 [@wavestone\\_](https://twitter.com/wavestone_)